



PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

mettons-la en place
pour que chacun
trouve sa place

loi handicap

Mise en accessibilité des ERP

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

DOSSIER

DE PRESSE

12 février 2014

ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Première permanence à destination des artisans et commerçants
le 12 février 2014, à 11h00,
à la Direction Départementale des Territoires (DDT), salle Matisco

Fabien Sudry, préfet de Saône-et-Loire, en présence de Pierre Petitjean, vice-président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Mâcon, inaugurent les permanences à destination des responsables d'établissements recevant du public (ERP) concernés par la mise en accessibilité de leurs locaux au 1^{er} janvier 2015.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est entrée en vigueur, pour la partie accessibilité, le 1^{er} janvier 2007. Cette loi prévoit notamment qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2015, tous les ERP (magasins, cabinets médicaux, restaurants, etc.) devront être rendus accessibles pour tous types de déficiences (motrice, visuelle, auditive et mentale, gênes occasionnelles, femmes enceintes, personnes avec poussettes...).

Afin de préparer cette échéance et faciliter la démarche de mise en conformité des établissements concernés, la DDT initie, en partenariat avec la CCI, des permanences individuelles d'information et de conseils « **les mardis de l'accessibilité** », sur rendez-vous. Elles se tiendront sur différents sites du département, à :

Mâcon, le 2^{ème} mardi de chaque mois, DDT 37 bd Henri Dunant Tél. 03 85 21 28 71
Chalon-sur-Saône, le 2^{ème} mardi de chaque mois, CCI 1 avenue de Verdun Tél. 03 85 42 36 00
Charolles, le 1^{er} mardi de chaque mois, CCI rue Grenette Tél. 03 85 24 29 00
Ecuisses, le 3^{ème} mardi de chaque mois, CCI 29 bis rue du Pont Tél. 03 85 77 99 00

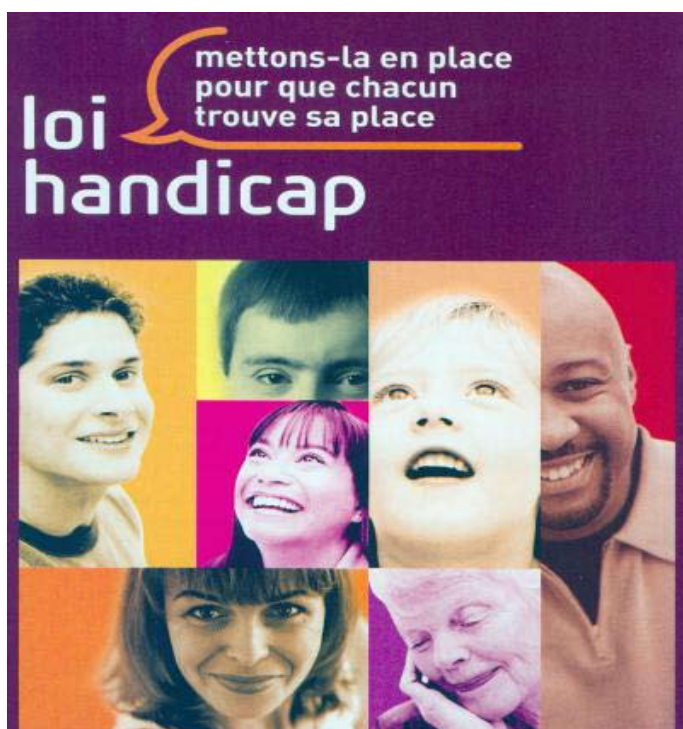
L'inauguration de la première permanence « accessibilité » se tient exceptionnellement le mercredi 12 février 2014, afin de relayer le plus largement possible l'information auprès du public.



CONTACTS

- service départemental de la communication
interministérielle (SDCI)
Tél. 03 85 21 81 59 / 80 64 / 81 58
xavier.ferrand@saone-et-loire.gouv.fr
regine.carre@saone-et-loire.gouv.fr

- direction départementale des territoires (DDT)
cabinet de direction - Communication
Tél. 03 85 21 28 58
annick.venet@saone-et-loire.gouv.fr



La loi
du 11 février 2005
pour l'égalité des droits
et des chances, la participation
et la citoyenneté des personnes
handicapées,
impose de rendre accessibles
tous les établissements recevant du
public (ERP) à échéance du
1er janvier 2015.

DÉCRET

n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des ERP - article 5 :

- Pour les ERP existants classés en 5^{ème} catégorie, une partie du bâtiment doit fournir l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu.
- La partie considérée du bâtiment doit être la plus proche possible de l'entrée principale ou d'une des entrées principales et doit être desservie par le cheminement usuel.
- Une partie des prestations peut être fournie par des mesures de substitution.
- A compter du 1er janvier 2015, tous les ERP existants devront être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit le handicap de ces dernières.

Le 11 février 2005, publication de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, toute construction neuve doit être mise en conformité. Un contrôle technique obligatoire est désormais intégré à la procédure du dépôt de permis de construire.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, tout local professionnel changeant de destination est concerné.

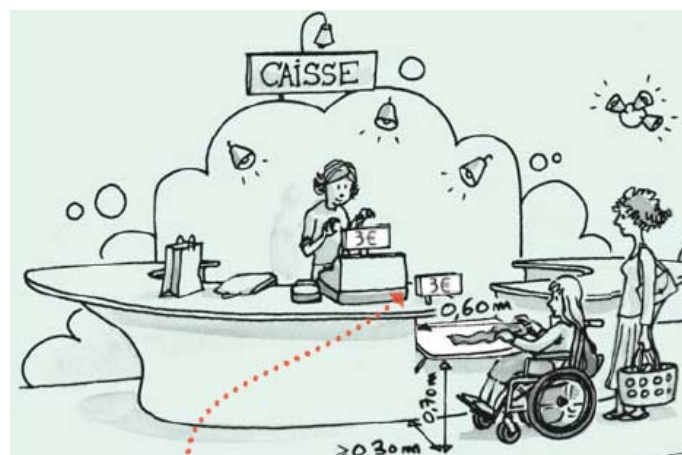
Et enfin, à partir du 1^{er} janvier 2015, tous les ERP devront être en conformité.

ERP

Les établissements recevant du public sont les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels est admis le public (ERP), soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

Les ERP sont classés suivant leur activité ou « Type » (exemple: magasins en M, restaurants en N, salles polyvalente en L ou écoles en R) et leur capacité d'accueil ou « Catégorie », deux critères qui influent sur les obligations réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité, d'environnement et de sécurité au travail.

- 1^{ère} catégorie : + de 1 500 personnes
 - 2^{ème} catégorie : de 701 à 1 500 personnes
 - 3^{ème} catégorie : de 301 à 700 personnes
 - 4^{ème} catégorie : 300 personnes et en dessous
 - 5^{ème} catégorie : petit établissement dont l'effectif du public ne dépasse pas un seuil fixé réglementairement pour chaque type d'exploitation.
- Les commerces et services de proximité qui reçoivent du public sont donc concernés par la réglementation quelle que soit leur activité.



L'accessibilité concerne l'intérieur comme l'extérieur de l'ERP :

places de stationnement, largeur des portes, rampes d'accès, ascenseurs, sanitaires, éclairage, signalétique, cabine d'essayage, caisse de paiement, guichet d'accueil, etc.

L'ACCÈS À TOUT...

Les Établissements Recevant du Public (ERP), ainsi que tous les services qui y sont proposés, doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Elles doivent donc pouvoir librement circuler en ville, se stationner, prendre les moyens de transport en commun, entrer dans les commerces, aller au restaurant, au cinéma, chez le coiffeur, le médecin ou le dentiste et accéder à leur lieu de travail.

Cette obligation prendra effet le 1er janvier 2015. La mise en conformité avec la loi peut nécessiter des aménagements importants des locaux.



... POUR TOUS

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » élargit la notion de handicap et son champ d'application.

Tous les types de handicaps sont désormais pris en compte — physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif...—, soit près de 10 millions de personnes touchées dans leur quotidien d'après l'Insee. Afin de garantir l'autonomie des personnes handicapées et leur accès à la vie sociale et économique, c'est toute la chaîne du déplacement qui doit être repensée.



Personnes à mobilité réduite : ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente. Il s'agit de « toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics : personnes souffrant de tout type de handicap, personnes de petite taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et personnes avec enfants (y compris enfants en poussette)...

FACILITER

LA

DÉMARCHE

LES MARDIS DE L'ACCESSIBILITÉ

Des experts du domaine de l'accessibilité de la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire, accueilleront **sur rendez-vous**, les professionnels concernés lors de permanences qui se tiendront soit à la DDT, soit dans les locaux mis à disposition de la CCI.

Où, quand ?	Adresse	Téléphone
MACON le 2 ^{ème} mardi de chaque mois	DDT 37 bd Henri Dunant	03 85 21 28 71
CHALON-SUR-SAONE le 2 ^{ème} mardi de chaque mois	CCI 1 avenue de Verdun	03 85 42 36 00
CHAROLLES le 1 ^{er} mardi de chaque mois	CCI rue Grenette	03 85 24 29 00
ECUISSES le 3 ^{ème} mardi de chaque mois	CCI 29 bis rue du Pont	03 85 77 99 00

DES CONSEILS SUR L'INTERNET DÉPARTEMENTAL DE L'ÉTAT

La réglementation ainsi que des fiches synthétiques et des outils pratiques pour le dépôt des dossiers de demande d'autorisation de travaux ou de permis de construire sont disponibles sur l'Internet départemental de l'État :

www.saone-et-loire.gouv.fr



Pour un accès direct
à la rubrique Accessibilité
FLASHEZ MOI

UN ACCOMPAGNEMENT RELAYÉ DANS LES TERRITOIRES

La DDT, direction départementale des territoires de Saône-et-Loire, met en place une action de sensibilisation des propriétaires ou gestionnaires d'ERP, dans l'objectif d'une mise en conformité d'ici le 1^{er} janvier 2015.

Dans un premier temps, il s'agit de lister les ERP existants de 5^{ème} catégorie (boulangeries, épiceries, tabac-presses, écoles, mairies...) dans les communes de moins de 1 000 habitants et de sensibiliser les élus qui pourront à leur tour relayer l'information auprès des professionnels concernés.

Cette démarche a pour but de sensibiliser le plus en amont possible les propriétaires ou gérants d'ERP pour leur permettre d'effectuer les travaux avant la date butoir.



Un guide «accessibilité du cadre bâti» qui propose une série de 9 fiches synthétiques pour présenter cette réglementation, non plus par type de bâtiment, mais selon une approche séquentielle : depuis l'extérieur du bâtiment jusqu'à ses recoins.

- 1 : Pour un stationnement adapté aux personnes handicapées
- 2 : Pour un cheminement permettant de se localiser et utilisable par tous et sans risque
- 3 : Pour un accueil adapté dans tous les lieux ouverts au public
- 4 : Pour des portes franchissables par tous
- 5 : Pour un accès à tous les niveaux d'un bâtiment
- 6 : Pour une accessibilité des équipements et dispositifs de commande
- 7 : Pour profiter des espaces privatifs
- 8 : Des contrôles administratifs pour garantir des aménagements pérennes
- 9 : L'importance du choix des couleurs, d'une signalétique lisible et visible et d'un éclairage adapté

UN ACCOMPAGNEMENT RELAYÉ DANS LES TERRITOIRES

La chambre de commerce et d'industrie à travers ses conseillers commerces et tourisme se mobilise sur tout le département pour accompagner les commerçants dans leur démarche de mise en conformité de leur établissement. Son intervention s'articule autour de la sensibilisation et de l'information.



Des permanences sont organisées conjointement avec la direction départementale des territoires. Les rendez-vous sont pris par la CCI pour les permanences de Chalon-sur-Saône, Charolles et Ecuisses, tenues par la DDT.

De plus, la CCI peut aider les pétitionnaires lors de **l'élaboration des dossiers pour une demande de dérogation** ayant un motif économique (l'impact financier sur l'activité ou une disproportion manifeste entre les avantages et les inconvénients apportés par la mise en accessibilité).

La CCI travaille également sur la réalisation d'un **guide méthodologique** dont l'objectif est d'expliquer quelle est la procédure à suivre pour la mise en accessibilité d'un établissement ou une demande de dérogation, en collaboration avec la DDT.

A travers son **magazine Actu Eco**, elle diffuse également des informations à l'attention des commerçants et notamment des informations relatives à la loi sur le handicap.



POUR METTRE EN ACCESSIBILITÉ

Constituer et déposer en mairie un dossier de demande d'autorisation de travaux ou une demande de permis de construire. Ce dossier doit permettre de décrire les travaux et les aménagements prévus dans le cadre de la mise en accessibilité du local. Pour cela, il faut joindre des plans, des photos mais également un maximum d'informations permettant une bonne compréhension du dossier.

Tous les types de handicap doivent être pris en compte (moteur, auditif, visuel, ...). Des solutions multiples sont envisageables pour améliorer les conditions d'accès.

La mise en accessibilité ne signifie pas forcément la réalisation de travaux lourds et onéreux. Il suffit parfois de faire preuve de bon sens et réfléchir au projet global.

Pour les cas difficiles de mise en accessibilité, il existe des possibilités de dérogation : impossibilité technique, préservation du patrimoine, impact sur l'activité ou disproportion manifeste entre les avantages et les inconvénients.

Une dérogation ne dispense pas d'effectuer certains aménagements pour la mise en accessibilité. Il faut toujours garder à l'esprit qu'il est toujours possible de réaliser un minimum d'aménagements pour améliorer la situation existante.

Il est également important de souligner que la mise en accessibilité d'un établissement peut être l'occasion d'accroître sa clientèle en raison d'une plus grande facilité d'accès des personnes à mobilité réduite ou handicapées.

MEMO

- **Déposer un dossier en mairie.**
- **Prendre en compte toutes les situations de mobilité réduite.**
- **Trouver des solutions simples de bon sens.**
- **Des dérogations sont prévues en cas d'impossibilité technique ou disproportion manifeste entre avantages et inconvénients.**
- **Développer son rôle de service de proximité pour bénéficier de nouveaux clients.**

Le pourcentage des personnes à mobilité réduite est estimé à environ 30 %, avec une évolution vers les 40 % dans les années à venir